



**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE
AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS À DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN
AGGLOMÉRATION**

Le Président de Mont de Marsan Agglomération informe :

Suite à la volonté de deux associations de ne plus siéger au sein du conseil d'administration, il est procédé au renouvellement de deux administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan, lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communautaire, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles:

Le conseil d'Administration du CIAS du Marsan, présidé par le Président de Mont de Marsan Agglomération, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum:

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le présent avis porte sur la nomination de deux nouveaux membres suivants :

- **Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;**
- **Un représentant des associations de personnes handicapées du département.**

Les associations entrant dans l'une de ces deux catégories sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

IMPORTANT : Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communautaire ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochain renouvellement du conseil communautaire.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le 15 mars 2024 , sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à la Direction des Affaires contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération

Direction mutualisée des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Hôtel de Ville – 2 Place du Général Leclerc

40000 Mont de Marsan

Fait à Mont de Marsan, le 28 février 2024

Le Président du CIAS

Charles DAYOT